

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTS ET SERVICES

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME  
11B Quai Perrache  
69002 LYON



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Tourisme

Intitulé du marché :

**COMMERCIALISATION EN LIGNE  
DE L'ITINERAIRE VIARHÔNA**

**CAHIER DES CHARGES VALANT  
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## Table des matières

<b>1. Objet et étendue de la consultation</b> .....	3
1.1. Contexte de la demande .....	3
1.2. Objet de la consultation .....	4
1.3. Etendue de la consultation.....	5
1.4. Décomposition de la consultation.....	5
<b>2. Conditions de la consultation</b> .....	5
2.1. Durée .....	5
2.2. Forme du contrat.....	5
2.3. Délai de validité des offres .....	5
<b>3. Contenu du dossier de consultation :</b> .....	5
<b>4. Présentation des candidatures et des offres</b> .....	5
4.1. Justificatifs de candidature :.....	5
4.2. Pièces de l'offre : .....	5
<b>5. Modalités de jugement des offres</b> .....	6
<b>6. Les modalités de transmission de votre offre :</b> .....	6
<b>7. Renseignements complémentaires :</b> .....	6
7.3. Date limite de réception des offres :.....	6
7.4. Négociation .....	6

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, en charge de la promotion / communication de ViaRhôna, souhaite intégrer l'itinéraire sur une plateforme de vente en ligne spécialisée sur les grands itinéraires, pour permettre sa commercialisation directement et facilement auprès du public

Le présent cahier des charges valant règlement de la consultation vise à trouver un prestataire pour assurer ce service.

**Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme** est une association loi 1901, ayant pour objet

- La promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la région Auvergne Rhône-Alpes au niveau national et à l'étranger ;
- La mise en œuvre, à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'actions relevant de la politique touristique régionale dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle ;
- Le développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger.

**Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est implanté :**

- Au 11B Quai Perrache - 69002 LYON, siège social de l'association ;
- 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 63050 CLERMONT-FERRAND cedex 2, établissement secondaire.

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Contexte de la demande

La véloroute voie verte ViaRhôna conduit les touristes de tous horizons, des montagnes alpines aux plages de la Camargue. Longue de 815 km, et située pour la majorité du parcours à proximité du Rhône, elle offre aux cyclistes la parcourant une diversité de paysages exceptionnels.

Des panoramas alpins, en passant par les berges du fleuve et les vignobles qui le jalonnent, sans oublier la traversée des villages perchés et champs de lavande et d'oliviers de Provence, c'est un véritable « concentré de France » qui s'offre aux amoureux de la petite reine. Au-delà de la pratique cycliste, la ViaRhôna est une formidable opportunité pour découvrir et profiter à son rythme des multiples richesses des territoires traversés.

Gastronomie, œnologie, culture, patrimoine, nature seront les principaux compagnons de route des touristes curieux. L'ensemble de l'itinéraire alterne deux modes de circulation : - en voie verte sécurisée, dédiée uniquement aux cyclistes et aux modes de déplacement non motorisés ; - en véloroute, sur des routes secondaires partagées avec les automobilistes mais majoritairement peu fréquentées.

Imaginé à la fin des années 1990, le projet ViaRhôna a réellement commencé à se concrétiser à partir de 2004/2005, lorsque la Région Rhône-Alpes et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) officialisent leur participation financière et leur partenariat pour sa mise en œuvre. Suite à cette première impulsion, en 2013/2014 le partenariat se raffermi autour d'un comité d'itinéraire rassemblant notamment la CNR, ainsi que les trois régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et

Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils se fixent alors pour ambition de faire de ViaRhôna un projet de grande ampleur à l'horizon 2020 et initient alors la mise en tourisme de l'itinéraire.

L'itinéraire se constitue depuis progressivement, porté par le soutien financier de la CNR (65% du linéaire étant implanté sur le domaine qui lui est concédé), des différentes collectivités concernées ainsi que des fonds européens, et par l'investissement des différents maîtres d'ouvrages et porteurs de projet. La ViaRhôna, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2020 est également inscrite au schéma national des véloroutes voies vertes. Elle a rejoint fin 2015 le réseau EuroVelo\*, suite à une candidature commune avec la route du Rhône en Suisse, permettant ainsi de proposer un itinéraire de 1 115 km à l'échelle de tout le parcours du fleuve Rhône.

Le marketing de l'itinéraire est assuré par la commission marketing dont le chef de file est Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Le plan d'actions est partagé et travaillé ensemble avec les trois CRT et les ADT des territoires traversés.

## 1.2. Objet de la consultation

En 2018 les partenaires ont exprimé leur besoin de commercialiser cet itinéraire.

En effet certains Tours Opérateurs organisent des produits autour de l'itinéraire mais il n'est aujourd'hui pas possible de réserver en ligne les hébergements aux étapes de ViaRhôna sur un seul site internet reliant l'itinéraire et les hébergeurs.

La prestation demandée est la donc la suivante :

- Intégrer l'itinéraire sur une plateforme qui permettra de faire remonter à chacune des étapes les hébergements disponibles ;
- Présenter plusieurs propositions de séjours itinérants le long de la ViaRhôna ;
- Permettre aux internautes de choisir et de réserver en ligne leur hébergement et des activités à chacune des étapes ;
- Permettre à l'internaute de choisir sa date de départ ;
- Suggérer des offres de restaurants, loisirs autour à chacune des étapes ;
- Compiler l'ensemble des réservations de l'internaute pour un seul paiement et un seul carnet de voyage ;
- Permettre à l'internaute de retrouver son carnet de voyage sur une application dédiée ;
- Fournir des données d'observation économique sur la fréquentation de l'itinéraire et les ventes.

Les étapes que devront valider au fur et à mesure les parties sont les suivantes :

1 - Proposition des séjours qui seront mis en ligne (nombre de jours, lieu de départ et d'arrivée, cible prioritaire)

2 - Rédaction du descriptif et choix de l'illustration pour chacun des séjours (lieux incontournables, difficulté, particularité.),

3- Présentation et ordre d'apparition des hébergements proposés à chaque étape (accueil vélo, critère ViaRhôna..)

4 - Mise en ligne des séjours sur la plateforme nationale

### 1.3. Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum du marché est estimé à 60 000 € HT sur la base d'une durée de 3 ans.

### 1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1. Durée

Le présent marché a une durée d'une année ferme renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le point de départ de la durée sera fixé dans la lettre de notification du marché, ou à défaut dans un ordre de service ultérieur.

### 2.2. Forme du contrat

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et avec un maximum de 60 000 € HT sur 3 ans, est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants, qui seront adressés pour répondre à la consultation :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- Les déclarations du candidat (formulaires DC1 et DC2 à remplir par le candidat).

## 4. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat produira les documents suivants :

### 4.1. Justificatifs de candidature :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- les formulaires DC1 et DC2 ;
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels valable pour la durée globale du marché.

### 4.2. Pièces de l'offre :

Les candidats remettent à l'appui de leur offre, les documents suivants :

- Un descriptif de la solution proposée
- Un descriptif précis du service proposé

- Un chiffrage total pour le service demandé
- Les origines des flux pour les hébergements, les services, les loisirs, et les restaurants

### **5. Modalités de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Le prix (30% de la note)
- L'adéquation avec le cahier des charges (50% de la note)
- La notoriété de l'entreprise et sa capacité à promouvoir l'itinéraire (20% de la note)

### **6. Les modalités de transmission de votre offre :**

Le pouvoir adjudicateur n'accepte que la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

[d.chabert@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:d.chabert@auvergnerhonealpes-tourisme.com)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En fin de procédure, l'offre électronique du soumissionnaire sera transformée en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cas de candidatures groupées conformément, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### **7. Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

Delphine CHABERT

[d.chabert@auvergnerhonealpes-tourisme.com](mailto:d.chabert@auvergnerhonealpes-tourisme.com)

Téléphone : 04-73-29-28-24

#### **7.3. Date limite de réception des offres :**

Les offres devront parvenir à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme avant le mercredi 20 mars 12h00

#### **7.4. Négociation**

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sans négociation. Si la négociation a lieu, elle pourra porter sur tous les éléments